



**Une force  
à vos côtés**

**WWW.CGTDESSDIS.COM**

Montreuil, le 16 novembre 2018

**A  
C  
T  
U  
  
J  
U  
R  
I  
D  
I  
Q  
U  
E**

## **LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE L’AFFIRME :**

### **LES EMPLOIS AU CTA/CODIS DOIVENT ETRE DES SAPEURS POMPIERS**

La CGT revendique de longue date que l’activité d’opérateur au sein des CTA et des CODIS soit assurée par des Sapeurs-Pompiers Professionnels.

Dans sa décision, le juge du Tribunal Administratif de Nice (jugement N° 1603299), en application du Reac-Sic et des statuts de la Fonction Publique Territoriale, confirme « **que ne soient employés que des sapeurs-pompiers dans les salles opérationnelles CTA/CODIS** ».

**Les cadres d’emplois des filières administrative et technique ne permettent pas de remplir un emploi de la filière sapeur-pompier !**

Des SDIS, employeurs “innovants”, ont fait assurer et/ou font assurer ces missions par des agents sous un autre statut que celui de sapeur-pompier professionnel,

Le but étant uniquement de gagner sur les salaires, drôle de respect des agents !!!

Les SDIS doivent donc arrêter d’embaucher à moindre coût, des PATS pour le fonctionnement des salles opérationnelles.

**En ce qui concerne les agents en poste actuellement, tel que prévu par les statuts, il serait opportun de les intégrer dans un cadre d’emploi de la filière SPP.**